REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Le Secrétaire permanent

COMMUNIQUE DE SERVICE N° 28 /DM/2026

Information relative à la suspension de la convention ACTIVA et les établissements hospitaliers Diamant et Desmet du réseau de soins des magistrats

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature porte à la connaissance de l'ensemble des magistrats qu'il a été informé par la Société d'assurance ACTIVA de la suspension des hôpitaux Diamant et Desmet du réseau des soins des magistrats.

A cet effet, il est précisé que cette situation n'entraîne aucune interruption ni suppression de la couverture santé dont bénéficient les magistrats et les membres de leurs familles affiliées au titre d'assurance santé et dispositif de prévoyance collective mis en place par l'État congolais auprès de la Société Activa Assurances.

Par ailleurs, les autres établissements hospitaliers faisant partie du réseau de soins conventionné avec Activa Assurances demeurent pleinement opérationnels et continuent d'assurer la prise en charge des bénéficiaires, conformément aux conditions et modalités prévues dans le cadre de ladite couverture.

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature invite, en conséquence, les magistrats à prendre acte de cette information et à s'orienter vers les autres hôpitaux du réseau Activa pour leurs besoins de prise en charge sanitaire.

Fait à Kinshasa, le 25 NOV 2026

Le Secrétaire permanent du Conseil
supérieur de la magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de cassation

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

5ème et 7ème étages, Immeuble Likasi, Place le Royal, croisement des avenues Kalume et Lubefu à Kinshasa/ Gombe
E-mail : csmsecretariatpermanent@gmail.com, Site web : www.csm-rdc.cd
Tél: 0999994899; Whatsapp: +243823360567, 0801440028